



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(ES-1)/1
18 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Première session extraordinaire
New York, 26 novembre 2007

Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Pouvoirs des délégations.
3. Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs.
4. Programme et budget – Examen de la question de l'accroissement du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009.
5. Rapport sur les travaux de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lieu de la session

1. À sa huitième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé, conformément au paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention ainsi qu'à l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence, d'organiser une session extraordinaire à New York avant la fin de 2007.

2. Après consultation du Président de la Conférence et des services concernés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il a été convenu que la première session extraordinaire de la Conférence aurait lieu le 26 novembre 2007 à New York, au Siège de l'Organisation.

Dispositions logistiques

3. Des renseignements sur le lieu de la session extraordinaire de la Conférence ainsi que sur les modalités d'inscription, les procédures relatives à la sécurité et d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion figurent dans le document ICCD/COP(ES-1)/INF.1.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve, ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la session extraordinaire de la Conférence, le 26 novembre 2007, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionales qui auront déposé leur instrument au plus tard le 28 août 2007. Ceux qui l'auront déposé après cette date ne deviendront parties qu'après la clôture de la session mais pourront y participer en qualité d'observateurs, de même que l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies, les États qui en sont membres ou qui ont un statut d'observateur auprès d'elles mais ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat de la Convention (www.unccd.int).

Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la première session extraordinaire de la Conférence des Parties, tel qu'il figure dans le présent document, a été établi conformément aux articles 9 et 14 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et à la décision orale prise par cette dernière à sa huitième session, qui est consignée dans le document ICCD/COP(8)/16.

Documentation

6. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour la session. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront en outre être consultés sur le site Web de la Convention (www.unccd.int).

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Les tâches incombant à la Conférence des Parties sont énumérées au paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention. L'alinéa g dudit paragraphe dispose en particulier que la Conférence approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

Organisation des travaux

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario suivant pour l'organisation des travaux de sa session extraordinaire. Le Président de la huitième Conférence ouvrirait les travaux et inviterait les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Ensuite, la Conférence examinerait le rapport du Bureau sur les pouvoirs des délégations et le rapport du secrétariat sur l'accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que l'admission d'observateurs. La Conférence se pencherait ensuite sur le point 4 du présent ordre du jour provisoire. Le programme de travail proposé pour la première session extraordinaire de la Conférence des Parties figure à l'annexe II du présent document.

10. Le calendrier des travaux proposé prévoit que la Conférence achève ses travaux le 26 novembre 2007. Aucune disposition n'a été prise en vue d'une éventuelle prolongation de la première session extraordinaire de la Conférence au-delà de cette date.

Horaires des séances

11. Le calendrier provisoire a été établi dans le souci d'utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures) afin d'éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque et en même temps plus de deux réunions officielles pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

2. Pouvoirs des délégations

12. Conformément aux articles 19 et 20 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examine les pouvoirs des représentants, des représentants suppléants ainsi que des conseillers, et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour suite à donner. Ce rapport sera publié sous la cote ICCD/COP(ES-1)/3. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

3. Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du Règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des OIG et des ONG qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties à sa première session extraordinaire est publiée sous la cote ICCD/COP(ES-1)/4.

4. Programme et budget – Examen de la question de l'accroissement du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009

14. À sa huitième session, la Conférence des Parties n'a pas achevé l'examen du point 6 de son ordre du jour, qui était consacré à son programme et son budget.

15. Conformément à l'article 4 des Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, la Conférence examine le projet de budget et adopte par consensus un budget de base autorisant les dépenses autres que celles au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial avant le début de l'exercice financier auquel le budget se rapporte.

16. La Conférence des Parties, à sa huitième session, a donc décidé de tenir une session extraordinaire en vue de convenir du taux d'accroissement du budget pour l'exercice biennal 2008-2009, sans rouvrir les débats sur le reste du projet de décision (ICCD/COP/(8)/L.27) présenté par le Président du Comité plénier à la 9^e séance plénière de la Conférence, sur lequel les Parties sont parvenues à un consensus à la huitième session de la Conférence.

17. On trouvera en annexe au document ICCD/COP(ES-1)/2 le texte du projet de décision concernant le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP/(8)/L.27, pour information et aux fins de toute décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre.

5. Rapport sur les travaux de la session

18. Conformément à la pratique habituelle, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, qui aura lieu le 26 novembre 2007. La Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

Liste des documents

Documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa première session extraordinaire

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(ES-1)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/COP(ES-1)/2	Programme et budget – Examen de la question de l'augmentation du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat
ICCD/COP(ES-1)/3	Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(ES-1)/4	Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs. Note du secrétariat
ICCD/COP(ES-1)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/COP(ES-1)/INF.2	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(ES-1)/INF.3	Liste des participants

Autres documents disponibles à la session

ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à Madrid du 3 au 14 septembre 2007. Première partie: Délibérations
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à Madrid du 3 au 14 septembre 2007. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa huitième session
ICCD/COP(7)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005. Première partie: Délibérations
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa septième session
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997. Deuxième partie: Décisions prises par la Conférence à sa première session

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Lundi 26 novembre 2007		
	11 heures-13 heures	15 heures-18 heures
PLÉNIÈRE	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la Conférence des Parties à sa huitième session</i></p> <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties à sa huitième session</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(ES-1)/1)• Accréditation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, admission d'observateurs (ICCD/COP(ES-1)/4)	<ul style="list-style-type: none">• Programme et budget – Examen de la question de l'accroissement du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008- 2009 (ICCD/COP(ES-1)/2)• Pouvoirs des délégations <p><i>Rapport du Bureau de la Conférence des Parties (ICCD/COP(ES-1)/3)</i></p>
